

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

Titres-services

Conditions supplémentaires pour l'agrément des entreprises

Conditions supplémentaires pour l'agrément des entreprises

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) concernant les titres-services. Le projet a pour objectif d'ajouter des conditions supplémentaires pour l'agrément des entreprises :- l'entreprise doit respecter toutes les dispositions légales et réglementaires prévues dans la loi et dans l'arrêté royal,- la section spécifique d'une entreprise agréée qui devient autonome doit respecter les articles 671 et 679 du code des sociétés (**). Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat(*) du 12 décembre 2001.(**) du 7 mai 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe